



Dégâts des eaux.

Par CamilleDr

Bonjour,

Dans l'appartement où je m'apprête à emménager, des dégâts des eaux se sont produits pendant les travaux d'aménagement, sans qu'aucun expert ne soit encore passé pour évaluer la situation. Il semble probable que la responsabilité incombe au bailleur, bien qu'il cherche à nous en faire porter le chapeau. Ils me disent que cela peut prendre jusque à un an car ils n'ont pas le budget et doivent faire jouer les assurances pour mon parquet. Bien qu'il ait effectué des réparations, la situation reste dangereuse pour mes enfants et moi-même, notamment en raison des gros dégâts causés au parquet (ne parlons même pas de l'esthétique) . Le bailleur propose de rester dans mon ancien logement (même bailleur), mais cette proposition est déconcertante, car j'ai déjà pris la décision de déménager pour des raisons valables. Le bailleur semble suggérer implicitement que si je ne suis pas satisfaite de la situation des dégâts des eaux, je n'ai qu'à rester dans mon ancien logement, comme s'il n'y avait pas d'autre alternative. Cette approche laisse entendre que leur responsabilité dans la situation est minimisée et que je devrais simplement accepter les conditions telles qu'elles sont. Cela suscite des interrogations sur leur engagement envers le bien-être des locataires et rend la proposition encore plus problématique. Il est raisonnable d'attendre du bailleur qu'il assure au moins la sécurité de ses locataires. En outre, la perspective de devoir payer un préavis pour un appartement non habité est injuste et constituerait une perte financière injustifiée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous signé le bail ?

Pourquoi pensez-vous que c'est dangereux ?

Les fuites ont-elles été réparées ?

Par CamilleDr

Bonjour,

Oui le bail est signé.

C'est dangereux car je suis assistante maternelle et je garde des enfants en bas âge.

Oui elle a été réparée.

Mais même esthétiquement comment déménager dans un appartement pleins de trous de partout fin ça n'est pas l'idéal.

Par yapasdequoi

Si le bail est déjà signé, vous avez sans doute aussi donné congé de votre logement actuel. Vous n'avez donc pas le choix d'y rester, contrairement à ce que dit le bailleur.

Vous devez être attentive lors de l'état des lieux d'entrée, afin que toutes les anomalies soient bien mentionnées.

La remise en état peut prendre un certain temps, tout simplement parce qu'il faut attendre que tout soit bien sec. Parfois il faut 6 mois.

Toutefois vous pouvez mettre en demeure le bailleur de faire les travaux, par courrier RAR.

Ou encore convenir de le faire à vos frais, moyennant une baisse temporaire du loyer.

Tout accord en ce sens doit faire l'objet d'un document écrit daté/signé des 2 parties.

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[url]

Si vous pensez vraiment que c'est dangereux, faites inspecter par votre PMI ou par la mairie.